

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/012

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

Objet : Programme ACOTé - signature d'une convention avec la Région pour délégation de compétence

Vu la délibération du Bureau communautaire B2022-082 en date du 07 juin 2022, décidant de s'engager dans le programme national de covoiturage AcoTE « Acteurs et Collectivités engagés pour l'éco-mobilité » ;

Considérant que la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan s'est en effet positionnée pour participer à ce programme, prenant fin le 31/12/2023.

Vu la délibération du Bureau communautaire B2022-132 en date du 08 novembre 2022, décidant de s'engager dans une convention de partenariat en faveur du covoiturage du quotidien dans le cadre du programme CEE ;

Considérant que la Région Occitanie étant l'autorité organisatrice de la mobilité, une convention de délégation de compétence entre la Région Occitanie et la Communauté de communes du Plateau de Lannemezan est nécessaire.

LE BUREAU

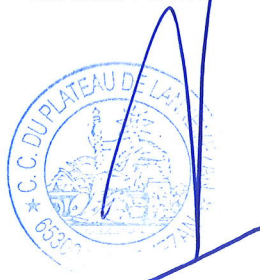
Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- **D'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer une convention de délégation de compétence de services de covoiturage en vue d'une expérimentation avec la Région Occitanie jusqu'au 31/10/2024,**
- **D'inscrire dans les actions liées à cette convention le programme national de covoiturage Acote sur lequel la communauté de communes s'est engagée jusqu'au 31 décembre 2022.**

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 17 FEV. 2023
Publiée le 17 FEV. 2023

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230206-2023-012B-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023